

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Recu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID: 081-218102572-20230918-2023DEL35-DE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 12 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Franck GALINIÉ, Béatrice TEULIER, Emile DELPOUX. Patricia RAINESON, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Georges MASSON, "Patrick SIRVEN, Isabelle BETTINI, Vincent MARTY

Nº 23/35

Membres Excusés:

Thierry CAYRE pouvoir à Patrick CENTELLES Camille DEMAZURE pouvoir à David DONNEZ Nathalie COUVREUR pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO Laurence GAVALDA pouvoir à Franck GALINIÉ Marjorie MILIN

Membres absentes:

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE,

Secrétaire : Dalila GHODBANE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

Rapporteur: Madame Lasserre

ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET **PRINCIPAL**

Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Saint-Juéry la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2014-2018 et 2019 pour le budget principal.

Nombre de votants : 26

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations relatives à des factures d'eau non recouvrées (100 %). La répartition de ces créances par année est la suivante :

Adopté à l'unanimité

| Année | Montant |
|-------|------------|
| 2014 | 42,28€ |
| 2018 | 177,13€ |
| 2019 | 1 589,41 € |
| TOTAL | 1 808,82 € |

Il faut enfin noter que dans 20 cas sur 25, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires.

Dans la mesure où le résultat du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2019 a été transféré à l'agglomération, elle nous rembourse l'intégralité des admissions en non-valeur comptabilisée pour l'eau potable.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour le montant total de 1 808,82 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID: 081-218102572-20230918-2023DEL35-DE

- VU le code général des collectivités,

- VU l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public en date du 15 mai 2023, n° 5942650133 d'un montant de 1 808,82 € des créances irrécouvrables du budget général de la ville de Saint-Juéry pour les exercices 2014-2018 et 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOPTE l'admission en non-valeur des différents titres de recettes pour les exercices 2014-2018 et 2019, figurant dans l'état présenté par le service de gestion comptable en date du 15 mai 2023.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

Le Maire

David DONNEZ

Le secrétaire de séance

Dalila GHODBANE